

Expéditeur (nom, adresse, pays de l'exportateur)

BP 259 NOUADHIBOU MAURITANIE
P/C SEAFOOD MIDDLE EAST

Référence n°

A



0186979

Système généralisé de préférences

CERTIFICAT D'ORIGINE

(Déclaration et Certificat)

FORMULE A

MAURITANIE

Délivré en

(pays)

Voir notes au verso

2. Destinataire (nom, adresse, pays)

CONGELCAM S.A.

P.O BOX 5295

DOUALA

ZONE PORTUAIRE FACE ANCIEN NESTLE
CAMEROUN

3. Moyen de transport et itinéraire continu

FROM NOUADHIBOU MAURITANIE
TO CAMEROUN

CONTENEUR N° MNBL 4230793 PLOMB : ML-MR0038912

CONTENEUR N° MNBL 3783165 PLOMB : ML-MR0038911

CONTENEUR N° MNBL 3351110 PLOMB : ML-MR0038914

CONTENEUR N° MNBL 3464400 PLOMB : ML-MR0038915

CONTENEUR N° MNBL 4147061 PLOMB : ML-MR0038913

4. Pour usage officiel

5. N° d'ordre	6. Marques et numéros des colis	7. Nombre et type de colis, description des marchandises	8. Critère d'origine (voir notes au verso)	9. Poids brut ou quantité	10. N° et date de la facture
		POISSONS CONGÉLÉS			
		ESPECES	N° RE CARTONS	POIDS NET/KG	
		MULET MUGIL CEPHALUS	1336	26720	28056 8317/NPD/2022
		MULET MUGIL CEPHALUS	348	26960	28308 8318/NPD/2022
		MULET MUGIL CEPHALUS	1350	27000	28350 8319/NPD/2022
		MULET MUGIL CEPHALUS	1291	25820	27111 8320/NPD/2022
		MULET MUGIL CEPHALUS	1368	27320	28686 8321/NPD/2022
		TOTAL	6691	133820	"P" 140511
		OP N° 3902/2022			
		BUREAU DOUANE PECHE NOUADHIBOU			

11. Certificat

3895 - - 22

Il est certifié, sur la base du contrôle effectué, que la déclaration de l'exportateur est exacte.

CHEF DES DOUANES PECHE NOUADHIBOU

NOUADHIBOU 18/11/2022

12. Déclaration de l'exportateur

Le soussigné déclare que les mentions et indications ci-dessus sont exacte, que toutes ces marchandises ont été produites en

MAURITANIE

et qu'elles remplissent les conditions d'origine requises par le système généralisé de préférences pour être exportées à destination de

CAMEROON

(nom ou pays importateur)

NOUADHIBOU 18/11/2022

Lieu et date, signature du signataire habilité

Lieu et date, signature et timbre de l'autorité délivrant le certificat

						1 DÉCLARATION		MR822	
						EX 1		NDB/PECHE	
						3 Form. 1	4 List Char. 1	Référence douane	
						5 Articles 1	6 Total des colis 6.691	E 5678	
								Manifeste	
								23/11/2022	
		Identification						5 Numéro de référence	
		8 Destinataire		No.		9 Responsable financier		No.	
		SEAFOOD MIDDLE EAST FZC							
		Identification				10 Pays p. d. 11 Pays trans act.		13 P.A.C.	
		14 Déclarant / représentant		No. 000502		15 Pays d'exportation		16 Pays d'origine	
		S M C P		Mauritanie		a MR	b	a CM	b
		NKTT		Mauritanie		17 Pays de destination		Cameroon	
		18 Identité et nationalité du moyen de transport à l'arrivée/au		19 Ctr. CM yes		20 Conditions de livraison			
		MAERSK		FOB					
		21 Identité et nationalité du moyen de transport à la frontière				22 Devise et montant total facturé		23 Taux de change	
		MAERSK		MRU 2.880.007,13		1,0000		1 1 transac.	
		25 Mode transp. à 01 la frontière	26 Mode transport intérieur	27 Lieu de		28 Données financières et bancaires		24 Nature de la	
						Cond. de paiement 03	Palement par crédit documentaire		
		29 Bureau d'entrée/sortie		30 Localisation des marchandises		BAMIS		00022163/EXP/2022	
31 Colis et et des mar- chandises	Marques et Nos -No(s) conteneur(s) - Nombre et nature					32 Article	33 Code des marchandises		
	Marques et MULET OP 3902/2022 MNBU3351110					1	No 03035900	00	
	des colis MNBU3464400-MNBU3763165-MNBU4147061-MNBU4230793						34 Code P. origine		35 Poids brut (kg)
	Nombre et 6.691 CT						a MR	b	140.511,00
	Nature Carton						37 RÉGIME		38 Poids net (kg)
	No(s) conteneurs						1000	085	133.820,00
	-- Autres						40 Titre de transport / Déclaration précédente		S/L
	MULET						41 Unités supplément.		
44 Mentions spéciales Documents produits Certificats et autoris.	No de Licence		Val.D.	Qté.D.		07	2.880.007,13		43 Code
	0,00-0,00					Densité	Code M.S.	45 Ajustement	
	D.J.								
									46 Valeur statistique
									2.880.007,13
47 Calcul des impositions	Type	Base d'imposition	Taux	Montant	MP	48 Report de paiement		49 Identification de l'entrepôt / Délai	
	RS	2.880.007,13	1,000	28.800,07	1				
	DPE	2.880.007,13	1,000	28.800,07	1	B - DONNÉES COMPTABLES		COMPTANT	
						Mode de paiement		L 5661 / Date 23/11/2022	
						Numéro de liquidation		Date	
						Numéro de quittance			
						Garantie		0,00 MRU Date	
						Taxes globales		300,00 MRU	
						Total déclaration		57.900,14 MRU	
	Total		57.600,14	1					
	50 Principal obligé		No.		Signature		C - BUREAU DE DÉPART		
51 Bureaux de passage prévus (et pays)	Représenté par								
	Lieu et date								
52 Garantie non valable							Code	53 Bureau de destination (et pays)	

D - CONTROLE PAR LE BUREAU DE DESTINATION

Cachet:

54 Lieu et date:

Signature et nom du déclarant/représentant

Signature



CERTIFICAT DE SALUBRITE
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3728/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nom commercial :	Mulet
Nom scientifique :	Mugil sp
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1350
Poids net :	27000 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

II. ORIGINE DES PRODUITS

Nom et numéro d'agrément des établissements :	COMAVIP SA\02.112
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C COMAVIP SA P/C SEAFOOD MIDDLEEAST FZC PO BOX 1139968 DUBAI, UAE

Adresse de l'expéditeur : BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

III. DESTINATION DES PRODUITS

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	17-11-2022
Moyens de transport :	Navire: \CONTENEUR MNBU3351110\PL ML-MR0038914
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné Dr.SIDI FALL SLEIMANE Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :.....VOIR CARTONS.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

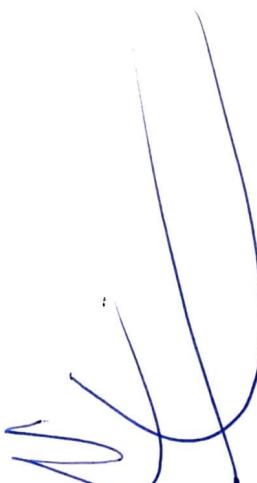
8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 17-11-2022

Sceau officiel

Signature





CERTIFICAT DE SALUBRITE
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3726/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine : MAURITANIE
Ministère : MINISTRE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
Service : ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nom commercial :	Mulet
Nom scientifique :	<i>Mugil sp.</i>
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1336
Poids net :	26720 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

II. ORIGINE DES PRODUITS

Nom et numéro d'agrément des établissements :	COMAVIP SA\02.112
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C COMAVIP SA P/C SEAFOOD MIDDLEEAST FZC PO BOX 1139968 DUBAI, UAE
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

III. DESTINATION DES PRODUITS

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	17-11-2022
Moyens de transport :	Navire: \CONTENEUR MNUB4230793\PL ML-MR0038912
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné Dr.SIDI FALL SLEIMANE Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :.....VOIR CARTONS.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

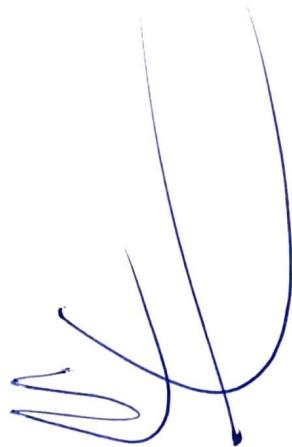
8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 17-11-2022

Sceau officiel

Signature





CERTIFICAT DE SALUBRITE
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3725/AF1/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine : MAURITANIE
Ministère : MINISTERE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
Service : ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nom commercial : Mulet
Nom scientifique : Mugil sp
Mode de présentation : Entier
Mode de conservation : Congélé
Nature de l'emballage : Carton Master
Marque commerciale : Voir Carton Master
Nombre de colis : 1366
Poids net : 27320 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport : -18

II. ORIGINE DES PRODUITS

Nom et numéro d'agrément des établissements : COMAVIP SA\02.112
Nom de l'expéditeur : SMCP P/C COMAVIP SA P/C SEAFOOD MIDDLEEAST FZC PO BOX 1139968 DUBAI,
UAE
Adresse de l'expéditeur : BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

III. DESTINATION DES PRODUITS

De (Lieu de l'expédition) : Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à : CAMEROUN
La (date d'expédition) : 17-11-2022
Moyens de transport : Navire: \CONTENEUR MNBU4147061\PL ML-MR0038913
Nom du destinataire : CONGELCAM SA
Adresse du destinataire : BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné Dr.SIDI FALL SLEIMANE Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :.....VOIR CARTONS.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n° 854/2004) ;

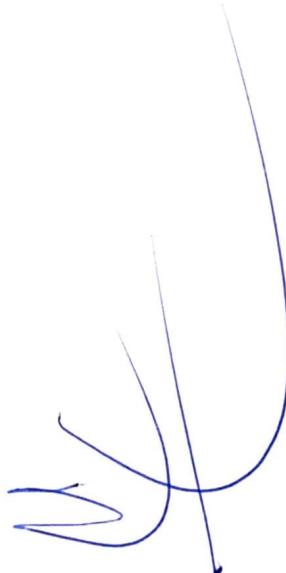
8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n° 882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 17-11-2022

Sceau officiel

Signature





CERTIFICAT DE SALUBRITE
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3727/AFI/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTÈRE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nom commercial :	Mulet
Nom scientifique :	Mugil sp
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1348
Poids net :	26960 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

II. ORIGINE DES PRODUITS

Nom et numéro d'agrément des établissements :	COMAVIP SA/02.112
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C COMAVIP SA P/C SEAFOOD MIDDLEEAST FZC PO BOX 1139968 DUBAI, UAE

Adresse de l'expéditeur : BP 259 Avenue Median Dakhet Nouadhibou - Nouadhibou

III. DESTINATION DES PRODUITS

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	17-11-2022
Moyens de transport :	Navire: \CONTENEUR MNB3763165\PL ML-MR0038911
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné Dr.SIDI FALL SLEIMANE Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004) ;

3° Ont été congelés le :.....VOIR CARTONS.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n° 853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

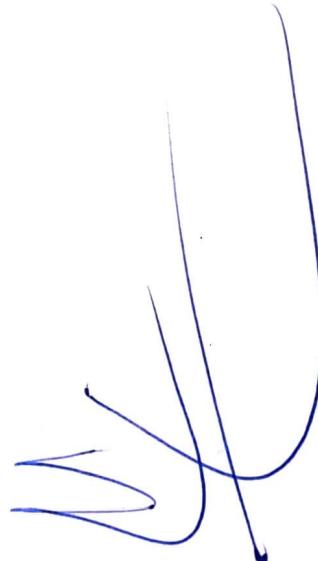
8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 17-11-2022

Sceau officiel

Signature





CERTIFICAT DE SALUBRITE
ET DE CONTROLE SANITAIRE

N° : 3729/AFI/02/22

CERTIFICAT DE SALUBRITE RELATIF AUX PRODUITS DE
LA MER ET D'EAU DOUCE DESTINES A L'EXPORTATION

Pays d'origine :

MAURITANIE

Ministère :

MINISTÈRE DES PECHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Service :

ONISPA

I. IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nom commercial :	Mulet
Nom scientifique :	Mugil sp
Mode de présentation :	Entier
Mode de conservation :	Congélé
Nature de l'emballage :	Carton Master
Marque commerciale :	Voir Carton Master
Nombre de colis :	1291
Poids net :	25820 kg
Température requise pour l'entreposage et le transport :	-18

II. ORIGINE DES PRODUITS

Nom et numéro d'agrément des établissements :	COMAVIP SA\02.112
Nom de l'expéditeur :	SMCP P/C COMAVIP SA P/C SEAFOOD MIDDLEEAST FZC PO BOX 1139968 DUBAI, UAE
Adresse de l'expéditeur :	BP 259 Avenue Median Dakhlet Nouadhibou - Nouadhibou

III. DESTINATION DES PRODUITS

De (Lieu de l'expédition) :	Nouadhibou
Les denrées sont expédiées à :	CAMEROUN
La (date d'expédition) :	17-11-2022
Moyens de transport :	Navire: \CONTENEUR MNBUS3464400PL ML-MR0038915
Nom du destinataire :	CONGELCAM SA
Adresse du destinataire :	BP 5295 DOUALA - CAMEROUN

IV. ATTESTATION SANITAIRE

Je soussigné Dr.SIDI FALL SLEIMANE Inspecteur officiel, certifie que les produits de la pêche ou de l'aquaculture désignés ci-dessus :

1° Ont été capturés et manipulés à bord des navires conformément aux règles d'hygiène fixées par les dispositions réglementaires en vigueur en Mauritanie, notamment l'arrêté n° R 0212 (le règlement CE n° 853/2004);

2° Ont été débarqués, manipulés, et le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés de façon hygiénique dans le respect des exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (les règlements CE n° 852/2004 et 853/2004);

3° Ont été congelés le :.....VOIR CARTONS.....

4° Qu'ils satisfont aux normes sanitaires fixées par l'arrêté n° 2905 relatifs aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (les règlements CE n° 2073/2005 et 2074/2005) ;

5° Qu'ils ont été emballés, entreposés et transportés conformément aux exigences de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants, aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

6° Qu'ils ont été marqués conformément à l'annexe IV de l'arrêté n° 2863 relatif aux règles d'hygiène applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche (le règlement CE n°853/2004) ;

7° Ne proviennent pas d'espèces toxiques ou contenant de biotoxines conformément au chapitre VI de l'annexe IV de l'arrêté 2863 (le règlement CE n°854/2004) ;

8° Qu'ils ont subi de manière satisfaisante les contrôles officiels prévus par l'arrêté 2860 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à la consommation humaine (le règlement CE n°882/2004).

9° Sont, par conséquent, reconnus propres pour la consommation humaine.

Fait à Nouadhibou Le 17-11-2022

Sceau officiel

Signature

